



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 49/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A LA CHAMBRE DES NOTAIRES DES HAUTS DE SEINE LE 1^{er} OCTOBRE 2022

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
- Vu la demande de la Chambre des Notaires des Hauts de Seine sollicitant la location du jardin des moines de l'abbaye de Silvacane, le 1^{er} Octobre 2022, pour l'organisation d'un déjeuner sous forme de lunch-buffet et un concert avec le Quartet Michel Pellegrino,

APPROUVE la convention de location de l'Abbaye de Silvacane établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Chambre des Notaires des Hauts de Seine pour l'organisation d'un déjeuner, telle qu'elle est annexée.

DIT que la présente convention est conclue pour le samedi 1^{er} Octobre 2022 de 12 H à 15 H 30.

DIT qu'un chèque de caution de 2 000 €, établi à l'ordre du Trésor Public, sera déposé auprès du service gestionnaire au moment de la réservation.

DIT que l'espace loué est mis à disposition de la Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine, moyennant le versement d'une redevance de 1.500 €.

DIT que la réservation sera effective lors du 1^{er} versement, à titre d'arrhes, d'un montant de 300 €, le solde de la redevance soit 1.200 € sera versé le 1^{er} Octobre 2022.

DIT que le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires de mise à disposition du personnel de l'Abbaye de Silvacane. En cas de dépassement de ces horaires, les heures supplémentaires seront facturées.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 septembre 2022

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

